Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251208-DECIS_2025_076-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement d'une concession dans le cimetière – DENAIS / CHALMEL	DÉCISION N° 2025 – 076 du 8 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Pierre DENAIS et Christine DENAIS née CHALMEL domiciliés à ROMILLÉ (35850) – 37 rue de Galerne agissant en qualité de co-concessionnaires et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 6 - Emplacement 47, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DENAIS / CHALMEL.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Monsieur et Madame Pierre DENAIS et Christine DENAIS née CHALMEL et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale ci-dessus indiquée, le renouvellement, pour une durée de trente années (30 ans) à compter du 20 novembre 2025, de la concession de 2 mètres superficiels susvisée, moyennant la somme totale de deux-cent-soixante-dix euros (270 €).

Henri DAUCÉ
Maire

MAIRIE DE ROMILLÉ

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr